

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,
VU la demande de l'entreprise SPAC PLOUMAGOAR du 19/04/2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des opérations d'inspections et de curage des canalisations, de rétrécir la circulation sur une seule voie dans le secteur de la résidence BOU J TARD, du 25/04 au 01/05/2022, de 08h00 jusqu'à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera sur une seule voie dans le secteur de la résidence BOU J TARD, du 25/04/2022 au 01/05/2022, de 08h00 jusqu'à 20h00.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur

ARTICLE 3 : Madame L'adjudante chef de La Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS, Mme la directrice générale des services de la mairie, sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,
Le 19 avril 2022

Le Maire Adjoint
Jean-Charles ORVEILLON

